



## 1240000 Commission paritaire de la Construction

### Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg.	
(1983)		Arrêté royal nr. 213 concernant la durée du travail dans les entreprises
11.05.1989	23.772	Les conditions de travail des apprentis industriels
01.02.2001	58.212	Les conditions de travail des apprentis industriels
04.10.2001	60.352	La réduction de la durée du travail (2002)
22.11.2001	60.653	
(2002)		Arrêté royal fixant les jours de repos accordés aux ouvriers occupés par des employeurs ressortissant à la Commission paritaire de la construction à titre de réduction de la durée du travail
19.09.2002		La fixation des jours de repos pour 2003-2004
19.09.2002	64.926	La réduction de la durée du travail
17.04.2003	66.334	L'accord sectoriel 2003-2004
		Arrêté royal nr. 213 concernant la durée du travail dans les entreprises
09.07.2004		
23.09.2004		La fixation des jours de repos pour 2005
23.09.2004	73.101	La réduction de la durée du travail
(2005)		Arrêté royal fixant les jours de repos accordés aux ouvriers occupés par des employeurs ressortissant à la Commission paritaire de la construction à titre de réduction de la durée du travail
15.09.2005		La fixation des jours de repos pour 2006
15.09.2005	77.081	La réduction de la durée du travail
22.12.2005	78.810	Réduction de la durée du travail
08.10.2009	96.322	
25.10.2007	85.899	Réduction de la durée du travail
08.11.2007		Advies tot vaststelling van de rustdagen voor de jaren 2009 en 2010
08.11.2007	86.233	Réduction de la durée du travail
2008		Arrêté royal fixant les jours de repos accordés aux ouvriers occupés par des employeurs ressortissant à la Commission paritaire de la construction à titre de réduction de la durée du travail
22.04.2010	99.413	Réduction de la durée du travail
(2010)		Loi introduisant le Code pénal social

### Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg.	
30.06.1980		Convention collective de travail relative au paiement du salaire afférent aux jours fériés du 1er janvier et de Noël
03.10.1985		Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail, conclue au sein de la Commission paritaire de la construction, fixant les conditions de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les centrales à béton qui produisent et fournissent du béton préparé à des tiers
13.02.1997		Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail, conclue au sein de la Commission paritaire de la construction, fixant les conditions de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les centrales à béton qui produisent et fournissent du béton préparé à des tiers
29.10.1998	49.654	Les conditions de travail des ouvriers occupés dans les centrales à béton qui produisent et/ou fournissent du béton prêt à l'emploi
19.09.2002		Arrêté royal rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire de la construction relative au remplacement des jours fériés du 25 décembre 2004 et du 1er janvier 2005
24.09.2002		Beslissing betreffende de jaarlijkse vakantie en vervanging van de wettelijke feestdagen in de arrondissementen Gent-Eeklo en Dendermonde (met uitzondering van de gemeente Hamme)
25.09.2002		Beslissing betreffende de jaarlijkse vakantie en vervanging van de wettelijke feestdagen in 2003 in het arrondissement Oudenaarde
23.09.2004		Arrêté royal rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire de la construction relative au remplacement des jours fériés du 25 décembre 2005 et du 1er janvier 2006
02.06.2005		Arrêté royal rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire de la construction relative au remplacement du jour férié du 11 novembre 2006
08.11.2007		Décision de la Commission paritaire de la construction concernant le remplacement des jours fériés du 1er novembre 2009, 25 décembre 2010 et 1er janvier 2011
27.01.2008		Décision de la Commission paritaire de la construction (CP 124) concernant le remplacement des jours fériés du 1er novembre 2009, 25 décembre 2010 et 1er janvier 2011
10.04.2008	87.941	Convention collective de travail concernant le paiement du salaire afférent aux jours



		fériés du 1er janvier et de Noël
14.10.2008		Beslissing houdende een aanbeveling ivm de vakantieregeling 2009 in het arrondissement Turnhout
21.09.2009		Advisie betreffende de vakantieregeling 2010 in het arrondissement Turnhout
22.04.2010		Décision de la Commission paritaire de la construction (CP 124) concernant le remplacement des jours fériés du 25 décembre 2011 et du 1er janvier 2012
07.05.2010		Aanbeveling betreffende de vakantieregeling 2011 voor de arrondissementen Antwerpen en Mechelen
07.05.2010		Aanbeveling betreffende de vakantieregeling 2012 voor de arrondissementen Antwerpen en Mechelen



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire sur base annuelle : 38 h.

*Régime : 38 h (40 h effectives + 12 jours de repos), également applicable aux travailleurs intérimaires et à l'agence d'intérim qui met ces derniers à disposition, ainsi qu'aux apprentis industriels dans les entreprises de construction (apprentissage industriel travailleurs salariés et apprentissage construction). Les jours de repos donnent droit à une indemnité forfaitaire journalière qui est égale à l'allocation de chômage majorée de l'allocation de chômage complémentaire octroyée par le Fonds de sécurité d'existence. Cette indemnité est octroyée pro rata temporis aux ouvriers qui ont été liés par un contrat de travail à durée déterminée d'au moins 3 mois et qui sont en chômage involontaire complet au moment de la période des jours de repos.*

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.